



CS ASAP

## Projet de loi

### Accélération et simplification de l'action publique

(1ère lecture)

(n° 307 )

N° COM-55

24 février 2020

---

## AMENDEMENT

Rejeté

*présenté par*

Mme ARTIGALAS, MM. SUEUR, HOULLEGATTE et KERROUCHE, Mmes PRÉVILLE, Sylvie ROBERT, ROSSIGNOL et BLONDIN, M. Martial BOURQUIN, Mme CONCONNE, MM. FICHET et LOZACH, Mme MONIER

et les membres du groupe socialiste et républicain

---

### **ARTICLE 33**

Alinéas 2 à 4

Supprimer ces alinéas

#### **Objet**

Cet amendement vise à supprimer l'habilitation du Gouvernement à réformer par ordonnance le statut des salariés de l'Office national des forêts et de la composition de son conseil d'administration.

L'ONF traverse une crise économique et sociale depuis plusieurs années. Le manque d'écoute et de dialogue sont au cœur de cette crise. Les syndicats manifestent régulièrement leurs inquiétudes quant à la politique de gestion des ressources humaines de l'établissement. Ils rappellent notamment que l'ONF a perdu 40% de ses effectifs en 30 ans et que les suicides se multiplient. Ils craignent aussi, à juste titre, que l'objectif soit avant tout de faire réaliser par des salariés de droit privé toutes les missions confiées par la loi à l'ONF.

Or, le Gouvernement fait ici le choix de réformer par ordonnance, sans consulter donc ni le Parlement ni les syndicats, ce qui accentuera nécessairement ce sentiment d'opacité.

C'est pourquoi, les auteurs de cet amendement ne jugent pas opportun de procéder par ordonnance et militent davantage pour qu'un véritable dialogue soit engagé avec les syndicats de l'Office.